Commune des Avirons

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 29 MARS 2019

Par suite d'une convocation en date du **20 mars 2019**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **29 mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **20 mars 2019.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René — M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël — M. FERRERE Fredo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. CASSAGNABERE Patrick – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à FRINGUE Mikaël – **Mme ROMAINSTAL Géraldine** a donné mandat à Mme CADAS Virginie.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - o Adoption du procès-verbal de la séance du 01 mars 2019
2) **Adoption du budget primitif 2019**
 - o Compte principal
3) **O.C.A. (Olympique Club des Avirons)**
 - o Attribution d'une subvention
 - o Convention partenariale 2019
4) **Association AVIRONS JEUNES**
 - o Attribution d'une subvention
 - o Convention partenariale 2019
5) **Adoption du budget primitif 2019**
 - o Annexe de l'eau potable
6) **Adoption du budget primitif 2019**
 - o Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées
7) **Adoption du budget primitif 2019**
 - o Annexe de la régie funéraire
8) **Adoption du budget primitif 2019**
 - o Service Public d'Assainissement Non Collectif
9) **Vote des taux des trois taxes locales pour 2019**
10) **Modification du tableau des emplois**
 - o Création d'emplois
11) **Acquisition foncière**
 - o Approbation du principe de l'opération d'aménagement ;
 - o Approbation du plan de financement.
12) **CIVIS**
 - o Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées
13) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- o Adoption du procès-verbal de la séance du 01 mars 2019

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **01 mars 2019** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 01 mars 2019.**

& &

.../...

&

AFFAIRE N° 2 / Adoption du budget primitif 2019

- Compte Principal

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2019 se présente comme suit :

	Dépenses : 21 197 301	Recettes : 21 197 301
Fonctionnement	14 110 578	14 110 578
Investissement	7 086 723	7 086 723

La répartition par chapitre est la suivante :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 013 – Atténuations de charges	20 000
Chap. 70 – Produits des services et du domaine *(Occupation du domaine et redevances diverses)*	716 748
Chap. 73 – Impôts et taxes *(Contributions directes, taxes sur les carburants, octroi de mer...)*	9 695 988
Chap. 74 – Dotations et participations *(Dotation forfaitaire, Dot. Nat de péreq, part. emplois aidés, partic. CAF pour la restauration scolaire...)*	3 619 081
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante *(Produits des locations immobilières)*	25 789
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	32 972

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	2 691 839
Chap. 012 – Charges de personnel	8 857 723
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante *(Contribution service incendie, subv au CCAS, dt 192 200 subventions aux associations, etc...)*	1 123 171
Chap. 66 – Charges financières	275 110
Chap. 67 – Charges exceptionnelles *(Bourses et prix)*	15 000
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	345 160
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	547 575
Chap. 014 – Atténuations de produits	255 000

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	345 160
Chap. 10 – Dotations et fonds divers *(FCTVA, Taxe d'aménagement)*	969 254
Chap. 13 – Subvention d'investissement	3 501 129
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 010 605
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	547 575
Chap. 024 – Produits des cessions d'immobilisations	713 000

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	895 000

.../...

Chap. 10 – Dot, Fonds divers	10 011
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	82 000
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	1 551 236
Chap. 23 – Immobilisations en cours	4 515 504
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	32 972

Cette section intègre notamment :

- ✓ Les études pour la 4ème et dernière tranche d'extension de l'école du Ruisseau, pour restructurer la maternelle de Ravine Sèche et pour la construction d'un gymnase sur le complexe sportif ;
- ✓ Les échéances pour les portages fonciers confiés à l'EPFR ;
- ✓ L'acquisition foncière des parcelles CASCALES et SARRE ;
- ✓ L'acquisition de divers matériels techniques, matériels informatiques et mobiliers divers pour les différents services communaux et les établissements scolaires ;
- ✓ La poursuite des divers travaux de modernisation du patrimoine routier ;
- ✓ Les travaux de modernisation du chemin Cabris ;
- ✓ Les travaux de création de parking au centre-ville ;
- ✓ Les travaux d'insonorisation de la cuisine centrale ;
- ✓ Les travaux de réhabilitation de la Mairie ;

Le document budgétaire complet correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- ➢ Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- ➢ Voter le budget ;
- ➢ Voter les subventions aux associations, inférieures à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire :

- ➢ **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé **6574**) que pour la section d'investissement.
- ➢ **A l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.
- ➢ Sur l'article **6574**, le Conseil Municipal,
 - o **A l'unanimité**, a décidé de fixer le montant de l'article à la somme de **192 200 €** ;
 - o D'attribuer les montants suivants par association bénéficiant d'une subvention de moins de 23 000 € :

Club les Amis ***(à l'unanimité)***	**7 000,00 €**
Association Sportive du Collège intercomm. Etang Salé/Avirons ***(à l'unanimité)***	**300,00 €**
Association Sportive du Lycée ***(à l'unanimité)***	**600,00 €**
A.S.C.A. *(Association Sportive et Culturelle des Avirons)* ***(à l'unanimité)***	**1 300,00 €**
JSCT *(Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave)* ***(à l'unanimité)***	**7 000,00 €**
Club Bouliste des Avirons ***(à l'unanimité)***	**1 000,00 €**
A.S.P.T *(Ass. Sportive de Pétanque du Tévelave)* ***(à l'unanimité)***	**1 500,00 €**
Amicale Fitness Avirons ***(à l'unanimité)*** *(**Mme Suzette RIVIERE**, intéressée, quitte la salle au moment du vote)*	**800,00 €**
O.C.A *(Olympique Club des Avirons)* ***(à l'unanimité)***	**50 000,00 €**

.../...

Jeunesse Multi Sports Avironnaise ***(à l'unanimité)***	**500,00 €**
Koz Pa Dan Dos ***(à l'unanimité)***	**1 000,00 €**
Association Foot Avironnaise ***(à l'unanimité)***	**1 000,00 €**
Association Basket Club ***(à l'unanimité)***	**9 500,00 €**
U.S.D.T *(Union Sportive du Tévelave)* ***(à l'unanimité)*** *(**M. Gilles ESCHYLES**, intéressé, quitte la salle au moment du vote)*	**20 000,00 €**
Tennis Club Avirons ***(à l'unanimité)***	**1 500,00 €**
Avirons Foot Vétérans ***(à l'unanimité)***	**1 500,00 €**
Avirons Jeunes ***(à l'unanimité)***	**45 000,00 €**
Judo Club ***(à l'unanimité)***	**2 500,00 €**
Association Nippon Kempo ***(à l'unanimité)***	**500,00 €**
Association Evolution ***(à l'unanimité)***	**200,00 €**
Association LACS ***(à l'unanimité)*** *(**M. Fabrice PAYET**, intéressé, quitte la salle au moment du vote)*	**13 000,00 €**
Association Gym Avirons ***(à l'unanimité)***	**800,00 €**
Et Vie Danse ***(à l'unanimité)***	**800,00 €**
Association E.V.E *(Etre Vivant Ensemble)* ***(à l'unanimité)***	**300,00 €**
Association Run Altitude ***(à l'unanimité)***	**5 000,00 €**
Association Les Longoses ***(à l'unanimité)*** *(**Mme Colette CADERBY**, intéressée, quitte la salle au moment du vote)*	**1 000,00 €**
Association ALOR ***(à l'unanimité)***	**1 000,00 €**
Association Saint Vincent de Paul ***(à l'unanimité)***	**300,00 €**
USEP ***(à l'unanimité)***	**6 000,00 €**
COSMA ***(à l'unanimité)***	**4 500,00 €**
Bon accueil au Tévelave ***(à l'unanimité)***	**2 000,00 €**
Amicale Marcel Le Guen ***(à l'unanimité)***	**300,00 €**
Association Ti Bul Kréol ***(à l'unanimité)***	**1 000,00 €**
Association METIS- SAGES ***(à l'unanimité)***	**500,00 €**
Association ROULE MON Z'AVIRONS ***(à l'unanimité)*** *(**Mme Lydia GRONDIN**, intéressée, quitte la salle au moment du vote)*	**3 000,00 €**

& &
&

<u>AFFAIRE N° 3 /</u> **O.C.A. (Olympique Club des Avirons)**
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2019

Le Maire a rappelé l'article L.2311-7 du CGCT qui stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association O.C.A d'une subvention de **50 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association a sollicité une subvention pour poursuivre le développement de la pratique du football aux AVIRONS.

La Commune considère que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- à l'approuver ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- A approuvé l'attribution au **O.C.A** d'une subvention de **50 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;
- A autorisé le Maire, et en son absence la 1ère adjointe, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / **Association AVIRONS JEUNES**
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2019

Le Maire a rappelé l'article L.2311-7 du CGCT qui stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **45 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **AVIRONS JEUNES** a sollicité une subvention pour permettre la poursuite de la réalisation des actions suivantes :

- ✓ De développement du volley ;
- ✓ D'organisation d'une activité de musique ;
- ✓ D'accompagnement à la scolarité ;
- ✓ D'organisation de garderie périscolaire ;
- ✓ De gestion du cyber- case.

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- à l'approuver ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- A approuvé l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **45 000€** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;
- A autorisé le Maire, et en son absence la 1ère adjointe, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Adoption du budget primitif 2019.
- Annexe de l'eau potable.

Le projet de budget annexe de l'eau potable se présente comme suit pour l'exercice 2019 :

	Dépenses : 2 061 218	**Recettes : 2 061 218**
Fonctionnement	497 279	497 279
Investissement	1 563 939	1 563 939

La répartition dans les différents chapitres est :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 70 – Vente d'eau	376 000
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	121 279

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	55 000
Chap. 66 – Charges financières	39 100
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	169 578
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	233 601

Pour la section d'investissement :

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	92 000
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	150 000
Chap. 23 – Immobilisations en cours	1 082 830
Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	121 279
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	117 830

En recettes :

Chap. 13 – Subventions d'investissement	548 836
Chap. 27 – Créances sur transfert de droit	117 830
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	169 578
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	117 830
Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	233 601
Chap. 16 – Emprunts	376 264

Pour ce budget, il s'agit essentiellement de prendre en compte un nouveau programme de travaux de modernisation de réseau sur diverses voies pour un montant de 997 885,00 HT.

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :
- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget.

.../...

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré :

- **À l'unanimité,** a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;
- **À l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **budget primitif 2019 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 2 061 218	**Recettes : 2 061 218**
Fonctionnement	497 279	497 279
Investissement	1 563 939	1 563 939

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Adoption du budget primitif 2019.
- Annexe de l'assainissement collectif des eaux usées.

Le compte prévisionnel du service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées est proposé comme suit pour l'exercice 2019 :

	Dépenses : 444 251	**Recettes : 444 251**
Fonctionnement	251 183	251 183
Investissement	193 068	193 068

En section de fonctionnement :
Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Chap. 70 – Vente de prestations de service *(Produits de la surtaxe et de la participation au raccordement)*	200 000
Chap. 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	51 183

Les dépenses comprennent :

Chap. 011 – Charges à caractère général	44 000
Chap. 012 – Charges de personnel	6 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante *(Imputation du coût de la participation due au fermier pour déversement dans la station d'épuration)*	55 857
Chap. 66 – Charges financières	25 860
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	13 000
Chap. 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	106 466

En section d'investissement :
Les dépenses sont constituées de :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	82 500
Chap. 23 – Immobilisations incorporelles	59 385
Chap. 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	51 183

Les recettes prennent en compte :

Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	13 000
Chap. 10 – FCTVA	42 802
Chap. 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	106 466

.../...

Chap. 13 – Subvention d'investissement 30 800

Pour ce budget, il s'agit de prendre en compte les travaux sur chemin Bader

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré :

- **À l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

- **À l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **budget primitif 2019 de l'assainissement collectif des eaux usées** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 444 251	**Recettes : 444 251**
Fonctionnement	251 183	251 183
Investissement	193 068	193 068

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Adoption du budget primitif 2019.
- Annexe de la régie funéraire.

Le budget prévisionnel 2019 de la régie funéraire est proposé comme suit :

Section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 600 €
- Dépenses : 3 600 €

soit la répartition par chapitre ci-dessous :

En recettes :
Chap. 70 – Vente de prestations de services 3 600
(Produit du coût de la prestation de fossoyage)

En dépenses :
Chap. 011 – Charges à caractère général 200
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés 3 400

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité :**

- A décidé de voter le budget au niveau du chapitre ;

- A adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget primitif 2019 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 600 €
- Dépenses : 3 600 €

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Adoption du budget primitif 2019
- Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le budget primitif 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce projet de budget se présente comme suit :

	Dépenses :	Recettes :
Fonctionnement	3 000	3 000
Investissement	709	709

Soit le détail suivant :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 70 – Ventes de prestations	+ 3 000

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 536
Chap. 012 – Charges de personnel	+ 1 755
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	+ 709

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	+ 709

En dépenses :

Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+ 709

Pour ce budget, il s'agit essentiellement d'assurer le service de contrôle.

Le document budgétaire correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré :

- **À l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

- **À l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **budget primitif 2019 du SPANC** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses :	Recettes :
Fonctionnement	3 000	3 000
Investissement	709	709

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Vote des taux des trois taxes locales pour 2019.

Le Conseil a été invité à fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2019.

Pour mémoire en 2018, les caractéristiques de la fiscalité étaient pour la Commune :

	Taux	Base Définitives	Produit
T H	12,83	8 570 132,00	1 099 547,93
F B	16,61	6 557 475,00	1 089 196,60
F N B	38,27	35 169,00	13 459,17
			2 202 203,70

Pour l'année 2019, l'état 1259 COM fait apparaître les bases suivantes :

		Variation 2018-2019
Taxe d'habitation	8 990 000	+ 4,90 %
Taxe foncière bâti	6 887 000	+ 5,03 %
Taxe foncière non bâti	36 200	+ 2,93 %

Ce qui correspond à une variation globale des bases de + 4,95 %.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à **2 402 008,00 euros**. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de 140 860,00. Le produit fiscal attendu est donc de **2 311 202,00 euros**.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants pour 2019 :

Taxe d'habitation	**12,83 %**
Foncier bâti	**16,61 %**
Foncier non bâti	**38,27 %**

Le Maire a proposé au Conseil de reconduire les taux à l'identique.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a fixé les taux des trois taxes locales **pour l'année 2019** à :

Taxe d'habitation	**12,83 %**
Foncier bâti	**16,61 %**
Foncier non bâti	**38,27 %**

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Modification du tableau des emplois
- Création d'emplois

Il a été proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 21/12/2018 ainsi qu'il suit :

Postes/Emplois	Grade minimum	Grade maximum	Nombre de postes	Temps de travail	Quotité de travail	Statut	Filière
Référent insertion professionnelle	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TC		**Titulaire**	Administrative
Agent d'accueil social	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TC		**Titulaire**	Administrative
Assistant ressources humaines	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TC		**Titulaire**	Administrative
Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TNC	130 H	**Titulaire**	Technique
Agent d'accueil et entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	3	TC		**Titulaire**	Technique
Agent polyvalent maintenance des bâtiments – spécialité électricien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC		**Titulaire**	Technique
Agent d'entretien et coordonnateur d'équipe	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC		**Titulaire**	Technique
Adjoint au responsable de restaurant scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique	1	TC		**Contractuel**	technique
Responsable du service Etat civil	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TC		**Titulaire**	Administrative
Informaticien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC		**Titulaire**	Technique
Total			**12**				

Article 3 Alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **Accroissement Saisonnier d'Activité**

Postes/Emplois	Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Quotité de travail	Filière
Animateur	Adjoint d'animation	8	TC		Animation
Agent technique	Adjoint technique	2	TC		Technique
Total		**10**			

Le Conseil a été invité à :
- adopter les créations ;
- décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- à préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :
- a adopté les créations ;
- a décidé de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- a précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / **Acquisition foncière**

- o Approbation du principe de l'opération d'aménagement
- o Approbation du plan de financement

Il a été rappelé au Conseil Municipal que le Maire, a, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, décidé de préempter la parcelle cadastrée AS259 d'une superficie totale de 1 745 m² appartenant à Monsieur CASCALES Mickaël Jean-Baptiste aux fins d'y réaliser un parking nécessaire notamment à la gestion des flux aux abords de l'établissement scolaire Paul Hermann. Ce terrain est également susceptible de recevoir des aménagements annexes de type aire de jeux.

Le prix d'acquisition est fixé à 611 000 euros. A ce prix, il convient d'adjoindre une commission d'agence de 15 000 euros.

Aux fins d'assurer le financement, il est proposé au Conseil d'affecter les crédits du fonds de concours de la CIVIS à cette acquisition soit le plan suivant :

Total		**626 000,00 TTC**
(TVA uniquement sur les frais d'agence)		
Total HT		**624 824,89**
FINANCEMENT :		
Fonds de concours CIVIS	**49,28 %**	**307 906,00**
Commune	**50,72 %**	**316 918,89**
TVA à charge communale		**1 175,11**

Il faut savoir que l'affectation du fonds de concours à de l'acquisition de terrains constitue un cas particulier. Le texte précise que pour être admis au financement du fonds de concours, il faut que l'acquisition foncière poursuive un objectif de création d'un équipement.

C'est le cas puisqu'il s'agit d'y créer un parking et des annexes.

Le Conseil a été invité à :

- ➢ approuver l'opération future d'aménagement de ce terrain en parking et annexes ;
- ➢ adopter le plan de financement tel que proposé ;
- ➢ autoriser le Maire ou en son absence, la première adjointe à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ a approuvé l'opération future d'aménagement de ce terrain en parking et annexes ;
- ➢ a adopté le plan de financement tel que proposé ;
- ➢ a autorisé le Maire ou en son absence, la première adjointe à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / **CIVIS**

- o Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées

Suite à un complément de transfert de charges des Communes membres vers la CIVIS, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 septembre 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C .IV du Code Général des Impôts, le rapport établi par la CLECT, dans ce cadre, doit être approuvé en Conseil Municipal.

Il s'agit notamment du transfert de la compétence GEMAPI.

La Commune des Avirons n'a pas transféré de charges dans ce cadre.

En conséquence les montants déductibles sont nuls.

Il convient, néanmoins, d'entériner le principe général retenu par la CLECT à savoir que la taxe GEMAPI étant perçue par la CIVIS, le régime dérogatoire d'attribution de compensation est retenu et il n'y a donc pas de coût lié au transfert.

Le Conseil Municipal a été invité à approuver le rapport de la CLECT qui lui a été transmis. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a approuvé le rapport de la CLECT.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

N° parcelle	Surface	POS	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AS0650	Terrain : 953 Appartement : 103	Ua	DEVAUX Cindy Béatrice Betty	07/03/19	Avenue du Général de Gaulle
AS1473 AS1474	515	Uc1	PIAZZON Albano	19/02/19	Rue Pierre Cadet
AE0151	427	Uc1	CTS FERRERE	07/03/19	Chemin Thérésien Cadet
AS0768	629	Ua	VATEL Rosemonde	07/03/19	2 Impasse des Flamboyants
AS0780	705	Ua	FERRY Bernard	07/03/19	26 Impasse des Flamboyants
AD1411 AD1433	637	Ud	SEVRIN René Claude	07/03/19	Route du Tévelave
AL0506	436	Uc1	VELETCHY	08/03/19	Rue des Jambrosades

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 05 AVR. 2019

Pour le Maire absent,
La 1ère Adjointe

MAIRIE DES AVIRONS DE LA RÉUNION

Line BAILLIF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même